



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 794

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité,
de production d'électricité par des énergies
renouvelables ou de production de proximité dans les
zones non interconnectées**



PROGRAMME 794

**Opérations de maîtrise de la demande
d'électricité, de production d'électricité par des
énergies renouvelables ou de production de
proximité dans les zones non interconnectées**

MINISTRE CONCERNÉE : AGNÈS PANNIER-RUNACHER, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE
L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sophie MOURLON

Directrice générale de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 794 : Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Le présent programme est la traduction financière du soutien apporté par le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS Facé) à des actions ponctuelles sur le réseau de distribution d'électricité, menées au titre du huitième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. L'objectif premier de ce programme est le financement d'unités de production décentralisées d'électricité, notamment dans les départements et régions d'outre-mer. Il convient d'une manière générale de favoriser la production d'électricité *via* les énergies renouvelables, en évitant des extensions trop coûteuses du réseau de distribution. Plus récemment le programme est venu accompagner des mesures de transition énergétique.

Le montant du programme est arrêté annuellement par le ministre chargé de l'énergie, dans le respect des crédits ouverts en loi de finances, après avis du Conseil à l'électrification rurale composé de représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, de représentants des gestionnaires de réseaux de distribution (essentiellement Enedis) et des représentants des ministres concernés (ministres chargés de l'énergie, du budget, des collectivités locales, de l'aménagement du territoire).

Le bien-fondé des opérations à financer fait l'objet d'un examen au cas par cas en comité restreint à l'électrification rurale.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		FdC et AdP attendus
	LFI 2024	PLF 2025	
02 – Sites isolés	500 000	300 000	0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	500 000	500 000	0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000	100 000	0
07 – Transition énergétique	1 000 000	2 000 000	0
08 – Appel à projets innovants	500 000	100 000	0
Totaux	3 000 000	3 000 000	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		FdC et AdP attendus
	LFI 2024	PLF 2025	
02 – Sites isolés	500 000	300 000	0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	500 000	500 000	0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000	100 000	0
07 – Transition énergétique	1 000 000	2 000 000	0
08 – Appel à projets innovants	500 000	100 000	0
Totaux	3 000 000	3 000 000	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
6 - Dépenses d'intervention	3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000	
Totaux	3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
6 – Dépenses d'intervention	3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000	
Totaux	3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Sites isolés	0	300 000	300 000	0	300 000	300 000
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	0	100 000	100 000	0	100 000	100 000
07 – Transition énergétique	0	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000	2 000 000
08 – Appel à projets innovants	0	100 000	100 000	0	100 000	100 000
Total	0	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	3 000 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
28 410 169	0	9 801 425	35 773 497	33 257 961

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
33 257 961	2 693 100 0	25 632 350	3 767 611	1 164 900
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
3 000 000 0	306 900 0	852 600	615 900	1 224 600
Totaux	3 000 000	26 484 950	4 383 511	2 389 500

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
10,23 %	28,42 %	20,53 %	40,82 %

Les restes à payer au 31 décembre 2024 sont estimés à 33,26 M€ et prennent en compte :

- des retraits d'engagement prévisionnels de 0,21 M€ en 2024, sur la base de l'analyse des programmations des années antérieures à 2019. En effet tout sous-programme d'une année donnée doit être soldé par son bénéficiaire au plus tard avant la fin de la troisième année suivant l'année de programmation, délai pouvant être prorogé d'un an en cas de difficultés ;
- une prévision d'exécution 2024 de 9,20 M€ en AE et 4,14 M€ en CP, qui s'explique par le report sur les exercices suivants de la majeure partie des CP ouverts au titre des engagements depuis 2020 en raison de la nature pluriannuelle des projets financés. Cette prévision n'est pas définitive et sera actualisée en fin de gestion 2024.

Justification par action

ACTION (10,0 %)

02 – Sites isolés

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	300 000	300 000	0	0
Dépenses d'intervention	300 000	300 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	300 000	300 000	0	0
Total	300 000	300 000	0	0

L'action « Sites isolés » a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de production décentralisée d'électricité à partir d'énergies renouvelables lorsque ces opérations sont justifiées économiquement, en évitant ou en différant des solutions classiques d'extension qui se révéleraient plus coûteuses.

L'aide est attribuée après comparaison entre le coût de la solution de raccordement à un réseau existant qui serait raisonnablement mise en œuvre compte tenu des contraintes environnementales et celui de la solution de production autonome, la solution retenue étant la plus économique.

L'aide porte sur le coût de l'investissement initial, comprenant les équipements nécessaires au bon fonctionnement.

La justification économique est appréciée par le comité restreint à l'électrification rurale.

La dotation est en diminution par rapport à celle de 2024, en rapport avec une faible demande des collectivités dans ce domaine.

ACTION (16,7 %)

03 – Installations de proximité en zone non interconnectée

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	500 000	500 000	0	0
Dépenses d'intervention	500 000	500 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	500 000	500 000	0	0
Total	500 000	500 000	0	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de production à partir d'installations de proximité en zone non interconnectée, lorsque ces opérations sont justifiées économiquement en évitant ou en différant des solutions classiques d'extension qui se révéleraient plus coûteuses, ou dans le cas où cela serait inenvisageable compte tenu des contraintes environnementales.

Les installations concernées ne doivent pas dépasser le seuil de puissance fixé par le décret n° 2004-46 du 6 janvier 2004 fixant le seuil mentionné à l'article L. 2224-33 du code général des collectivités territoriales (1 mégawatt en France métropolitaine et 2 mégawatts en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Saint-Pierre-et- Miquelon).

La dotation est en diminution par rapport à celle de 2024. Ce sont principalement les opérations d'électrification du Cirque du Mafate à La Réunion qui sont concernées par la mesure. Les opérations s'y déroulent avec un rythme inférieur à celui prévu initialement. L'intégralité des besoins 2025 sera néanmoins couverte.

ACTION (3,3 %)

04 - Maîtrise de la demande d'énergie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	100 000	100 000	0	0
Dépenses d'intervention	100 000	100 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	100 000	0	0
Total	100 000	100 000	0	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations susceptibles d'éviter ou de différer dans des conditions économiques avantageuses, le renforcement du réseau public de distribution.

La dotation prévue est en diminution par rapport à 2024 au regard du faible nombre de dossiers déposés.

ACTION (66,7 %)

07 - Transition énergétique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 000 000	2 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	2 000 000	2 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	2 000 000	2 000 000	0	0
Total	2 000 000	2 000 000	0	0

Cette action finance l'installation sur les réseaux en basse tension de dispositifs intelligents de gestion de la demande en puissance ou de stockage. Ces dispositifs ont pour objet d'éviter directement ou indirectement des extensions ou des renforcements de réseau de distribution d'électricité qui se révéleraient plus coûteux en vue d'assurer une qualité d'alimentation conforme à l'article 4 de l'arrêté du 24 décembre 2007.

Le volume de l'action est en augmentation par rapport à 2024. Le besoin en bornes de recharge pour véhicules électriques et zone blanche demeure même s'il est en régression. Le besoin en systèmes d'autoconsommation collective est en croissance.

ACTION (3,3 %)**08 - Appel à projets innovants**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	100 000	100 000	0	0
Dépenses d'intervention	100 000	100 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	100 000	0	0
Total	100 000	100 000	0	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations exceptionnelles présentant un caractère innovant pour la distribution en électricité et développées en partenariat avec le ou les gestionnaires de réseau de distribution concernés. Ces opérations doivent présenter un intérêt certain pour améliorer la qualité de service des réseaux en basse tension, pouvoir être dupliquée sur plusieurs parties du territoire et s'appuyer sur un modèle économique pertinent. En particulier, le coût des opérations, exploitation et entretien inclus, ne doit pas excéder celui d'une opération de raccordement de référence, telle que définie à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 août 2007, ou s'il l'excède, le surcoût doit être proportionné à l'amélioration de la qualité de service.